



SAINT GENIEZ  
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
à l'occasion du du Championnat de France cycliste de la gendarmerie  
les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la traversée des cyclistes les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement** des véhicules non concernés sera strictement interdit le vendredi 24 septembre 2021 de 12 h 00 à 19 h 00 et le samedi 25 septembre 2021 de 06 h 00 à 19 h 00 sur l'itinéraire de la course dans les rues suivantes : place du Marché, avenue de la Gare, avenue d'Espalion, rue Serpenté, avenue de Saint-Martin, route des Monts d'Aubrac (D19), route de Prades, rue de la Rivière, place de la Halle, rue Sannié, rue Hygonnet, rue Alexis Monteil, rue Rivié, rue du Stade, route de Pomayrols et route de Saint-Laurent.

**Article 2 :**

**L'entreprise FAGES SERVICE AUTO** sise à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (12130) 421, avenue de Saint-Laurent a été réquisitionnée par le Maire de la Commune le vendredi 24 septembre 2021 et le samedi 25 septembre 2021 et autorisée à déplacer tout véhicule au frais du propriétaire se trouvant sur l'itinéraire de la course. Les véhicules pourront être récupérés sur les parkings prévus à cet effet.

**Article 3 :**

Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 22 mars 2021.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

